

Note sur la formation professionnelle de 2018

Durant toute la négociation nationale sur la formation professionnelle qui s'est terminée le 22 février 2018, la CGT s'est opposée aux exigences gouvernementales et aux propositions inacceptables du patronat.

Parallèlement, la CGT a participé à toutes les réunions de concertation pour agir contre les projets régressifs du gouvernement et du patronat en matière d'apprentissage. Elle a porté des revendications visant à améliorer la rémunération et le statut des apprentis ainsi que les conditions de travail des personnels des CFA.

Sur la formation professionnelle continue, ce que la CGT avait perçu et dénoncé lors de la réforme de 2014 et nous avait conduit à ne pas signer l'ANI de 2013 s'est confirmé. La logique d'individualisation initiée par la création du CPF en tant que voie principale d'accès à la formation, et la baisse massive de l'obligation de financement de la formation professionnelle des entreprises a ouvert la voie à un démantèlement du système construit en 1971.

En 2014, le passage de l'obligation légale de financement de la formation de 1,6% de la masse salariale à seulement 1%, a offert aux employeurs un gain de près de 2,4 milliards d'euros par an en déduction de ce qui constituait une part socialisée du salaire. En contrepartie de ce cadeau fait au patronat, l'Etat mettait en avant la création du CPF en remplacement du DIF. Si le CPF constituait incontestablement un progrès avec plus d'heures et une transférabilité totale tout au long de la vie active, son financement insuffisant allait conduire rapidement à une mise en concurrence avec les autres droits individuels des salariés, notamment le CIF.

La négociation de 2018 s'est engagée dans un contexte particulier où « le nouveau président » conduisait à marche forcée une série de réformes remettant profondément en cause le droit du travail et le modèle social français construit par des décennies de luttes.

Comme la loi l'exige, il a été obligé de proposer aux organisations syndicales et patronales d'engager une négociation sur la formation professionnelle mais il leur a fixé, dans son document d'orientation, des objectifs si contraignants que la négociation s'est trouvée dès le départ largement vidée de son sens.

Face à ce pouvoir exécutif autoritaire et à un patronat opportuniste, il aurait fallu opposer un front syndical uni. Malheureusement, les autres syndicats se sont pliés aux principales exigences gouvernementales et malgré quelques velléités critiques, ont accepté de négocier sur la base des textes patronaux.

Dès les premières séances de négociation, la plupart des propositions des organisations patronales s'inscrivaient dans le droit fil des injonctions du gouvernement :

- suppression du CIF
- CPF unique de plus en plus individualisé
- marchandisation de la formation et notamment du conseil en évolution professionnelle
- obligation « d'employabilité » reportée sur le salarié
- diminution des obligations financières des entreprises
- mise en concurrence de l'apprentissage avec les autres voies de formations par alternance avec notamment le paiement au contrat
- certifications professionnelles mises à la main du patronat, etc.

Face à ces remises en cause, la CGT n'est pas restée les bras croisés. Elle a porté pendant les trois mois de négociation des propositions précises et argumentées pour préserver ce qui pouvait l'être et gagner de nouveaux droits. Ces propositions, communiquées par écrit au patronat et aux autres syndicats, ont permis d'éviter bien des reculs dans l'Accord National Interprofessionnel du 22 février 2018. Cependant, la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 n'a quasiment pas tenu compte de l'ANI et marque une nouvelle étape vers le libéralisme et la marchandisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, qui ont désormais pour seul objet de répondre aux besoins immédiats du « marché » mais plus aux besoins des personnes.

Disparition du CIF et création du « CPF transition professionnelle » réservé uniquement aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession

Le CIF a été supprimé au prétexte qu'il coûtait trop cher et qu'il ne bénéficiait pas à assez de personnes. La CGT s'est battue jusqu'au bout pour sauvegarder ce dispositif unique qui permettait d'accéder à une formation longue (jusqu'à 1 an ou 1200h), sur le temps de travail, tout en gardant son salaire et en ayant la garantie de retrouver son poste. Le CIF permettait de réaliser un projet vraiment personnel afin d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession, de s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles...

Le « CPF transition professionnelle » succède au CIF avec des financements réduits par deux (0,1% de la masse salariale contre 0,2% pour le CIF). Le maintien de la rémunération n'est plus garanti et seules les formations de reconversion restent finançables.

Aujourd'hui, les organisations syndicales et patronales qui ont participé à la disparition du CIF et à la réduction par deux du financement du CPF transition, réclament 400 millions d'euros de plus sur ce dispositif, donc le retour de ce qui se faisait avant !!!

Monétisation du CPF : mesure phare du projet du gouvernement qui a réduit par deux les droits aux CPF des salariés

Dès la 1^{ère} séance de négociation, toutes les organisations syndicales et patronales étaient contre la monétisation du CPF. Mais ce point n'était pas négociable pour le gouvernement.

Pour la CGT, la monétisation du CPF, associée à son utilisation sans intermédiaire via un Smartphone, est un facteur d'isolement des salariés face à l'offre de formation et non pas, comme veut le faire croire le gouvernement, un moyen de « choisir sa formation en toute liberté ». C'est une liberté illusoire comparable à la liberté celle du consommateur face à la grande distribution, le salarié est en réalité seul face une offre de formation pour laquelle il n'existe pas de régulation des prix et de la qualité.

Au prétexte de « liberté de choisir son avenir professionnel », en monétisant le CPF, le gouvernement a réduit de moitié les droits acquis et à venir des travailleurs :

- Les salariés qui avaient déjà 150h bénéficiaient d'un financement moyen de 5250€ (car la prise en charge moyenne des OPCA était de 35€/h).
- Mais depuis le 1^{er} janvier 2019, ces même 150h ne valent plus que 2250€ (puisque le gouvernement a décidé de valoriser l'heure à 15€).
- Les droits au CPF ont donc été réduits de plus de la moitié !!!

Par ailleurs, la possibilité d'utiliser son CPF dépend surtout des ressources financières qui lui sont affectées. Si seulement 10% des salariés du privé décidaient d'utiliser leur CPF, il faudrait près de 3 milliards d'euros les financer. Or, le milliard d'euro maximum prévu pour ce dispositif est déjà remis en cause par le patronat se verrait bien récupérer cette manne financière !!!

Au-delà de la perte de droit, la monétisation du CPF permet de ne plus lier l'accès à la formation à la durée du travail, et ainsi de favoriser et développer la formation en dehors du temps de travail.

Suppression des listes de formation éligibles au CPF

La CGT était pour la suppression de ces listes car leur processus d'élaboration était une véritable usine à gaz qui avait pour effet de créer de la confusion et de la frustration pour les usagers, les certificateurs et les organismes de formation.

Mais pour la CGT, seules les certifications qualifiantes devraient pouvoir être financées par le CPF des salariés en emploi (donc les certifications inscrites au RNCP). Les certifications/habilitations du Répertoire spécifique (ex inventaire) devraient pouvoir être financée uniquement par le CPF des demandeurs d'emploi, car pour les salariés ces formations relèvent de l'obligation de l'employeur d'adapter les salariés à leur poste de travail et de les maintenir dans l'emploi.

La dernière étude de la DARES sur le CPF confirme les craintes de la CGT :

- **seulement 1,7% des salariés du privé se sont formés grâce à leur CPF en 2018**
- **80% des formations suivies ne délivrent pas de diplôme à l'issue de la formation**
- **57,5% des salariés qui utilisent leur CPF sont déjà diplômés**
- **les formations sont de plus en plus courtes (moyenne de 88h)**
- **Les salariés participent de plus en plus au financement de leur formation (+5 points depuis 2005)**

Comme le montre cette étude de la Dares, aujourd'hui, 80% des formations financées par le CPF des salariés ne sont pas diplômantes. La durée moyenne des formations CPF est de 88h. Or, une formation réellement qualifiante nécessite une durée minimale de 150h. Le salarié qui souhaite s'engager dans une formation longue doit donc solliciter un « abondement » de son employeur ou financer lui-même la différence.

Baisse de l'obligation légale de financement de la formation professionnelle

En 2014 : l'obligation de financement de la formation professionnelle passe de 1,6% MSBA (de la masse salariale brute annuelle) à seulement 1%, ce qui correspond à un gain d'environ 2,4 milliards/an pour les employeurs.

En 2018 : 0,3% de la MSBA est ponctionné par l'Etat sur les 1% de l'obligation légale afin de financer formation des demandeurs d'emploi via le Plan d'investissement dans les compétences. Cela correspond à environ 1,5 milliard d'euros.

Donc en deux réformes, c'est chaque année près de 4 milliards d'obligations légales en moins pour financer la formation professionnelle des salariés en emploi.

Aujourd'hui, le Medef voudrait bien récupérer les 1,5 milliards du PIC pour financer les parcours de formation des salariés en reconversion.

CEP centré sur le projet professionnel et confié à des opérateurs privés pour les salariés

Le CEP reste gratuit et accessible à tous les actifs occupés (hors agents publics) mais il est confié à des opérateurs privés sélectionnés par appels d'offres pour les actifs en emploi.

Même si le CEP a eu dès sa création un objectif d'évolution professionnelle, il ne se limitait pas à cette seule dimension et ne se voulait pas adéquationniste. Il intégrait une dimension que l'on peut appeler « d'écoute bienveillante » pour un salarié dont la demande d'évolution professionnelle cache un mal être au travail. C'était un lieu extérieur à l'entreprise où on pouvait bénéficier, en toute confidentialité, d'une écoute personnalisée qui permette de comprendre ses difficultés et d'envisager les moyens de les solutionner.

Reprise en main par l'Etat de la gouvernance du système de formation professionnelle et réduction du rôle des organisations syndicales :

- Par la mise en place de France compétences qui est devenue l'instance unique de gouvernance de la formation professionnelle. Bien que ce soit une instance quadripartite, l'Etat est assuré d'y avoir une voix prépondérante car avec les personnalités qualifiées il dispose de plus la moitié des voix. Les organisations syndicales ont une très faible marge de manœuvre au sein de France compétences, toutes les décisions sont prises en amont par le gouvernement.
- Par la suppression du COPANEF qui était l'instance paritaire de gouvernance de la formation professionnelle au niveau national et interprofessionnel.
- Par la suppression du FPSPP qui était l'instance qui mettait en œuvre les décisions politiques du COPANEF (redistribution des fonds dans le cadre d'un paritarisme de gestion)
- Par le passage des OPCA aux OPCO : Contrôle accru de la gestion paritaire par l'Etat avec la présence d'un contrôleur financier et d'un commissaire du gouvernement.
- Par la transformation des FONGECIF en Associations Transition Pro : réduction des moyens des ATP et affaiblissement du rôle des « partenaires sociaux »

N'ayant désormais presque plus, voir plus du tout de place dans la gouvernance de la formation professionnelle au niveau national et interprofessionnel, les organisations syndicales et patronales, particulièrement la CFDT et le MEDEF, tentent de faire de Certif Pro la nouvelle instance politique de gouvernance de la formation.

Affaiblissement du dialogue social sur la formation au sein de l'entreprise

- Par le remplacement du DIF par le CPF
- Par la mise en place du CSE
- Par la transformation du plan de formation et plan d'adaptation et de développement des compétences.

Libéralisation de l'apprentissage

La CGT a porté, en vain, des revendications visant à améliorer la rémunération et le statut des apprentis ainsi que les conditions de travail des personnels des CFA. Cependant, gouvernement et patronat sont parvenus à faire passer leur projet très régressif en matière d'apprentissage :

- pilotage par les branches qui peuvent décider d'ouvrir et de fermer des CFA uniquement en fonction de leurs besoins : risque de perdre le maillage territorial assuré jusque-là par les régions
- financement au contrat sur coût fixé par France compétences sur recommandation des branches : risque de disparition des petits CFA, moins rentable mais nécessaires
- mise en concurrence de l'apprentissage avec le contrat de professionnalisation et la formation professionnelle initiale sous statut scolaire
- CFA désormais soumis aux mêmes règles juridiques que les autres prestataires de formation avec label qualité
- Déréglementation des diplômes, etc.

Pour la CGT, l'apprentissage doit rester une voie de formation professionnelle initiale comme une autre, il ne peut en aucun cas constituer le modèle unique qui s'imposerait à tous. Les deux voies formation professionnelle initiale, sous statut scolaire ou par apprentissage, doivent rester attractives et complémentaires.

La finalité de l'apprentissage ne doit pas être la production mais la formation. La formation professionnelle initiale ne doit pas être tournée uniquement vers l'insertion professionnelle immédiate. Elle doit donner l'accès à une culture générale et une culture professionnelle de qualité, garantie d'évolution à long terme.

Ce ne sont ni les besoins des jeunes et de leurs familles, ni les besoins de l'économie nationale en termes d'élévation des niveaux de qualification qui sont mis en avant par la dernière réforme.

A l'opposé des logiques adéquationnistes, la CGT revendique l'accès à un service public de qualité, qui doit être financé de manière égalitaire sur tout le territoire. Les campagnes idéologiques successives tentent de faire de l'apprentissage la solution miracle pour lutter contre le chômage. Mais, nous le savons tous, la formation ne crée pas l'emploi !